

LOI D'EXPANSION ECONOMIQUE

Dispositions légales

Loi de réorientation économique du 4 août 1978 M.B. du 17/07/1978 ;
(Chapitre Ier bis - Dispositions particulières à la Région wallonne inséré par le décret du 25 juin 1992) ;
Décret du 11/03/2004 M.B. du 08/04/2004 ;
A.G.W. du 06/05/2004 ; M.B. du 24/06/2004.

Activités éligibles

L'entreprise doit relever d'un des secteurs suivants :

- secteurs industriel, artisanal, du tourisme, du commerce ou des services ;
 - secteurs de la pisciculture et de l'horticulture ;
 - secteur des services annexes à l'agriculture.
1. Les activités de production et de transformation suivantes :
 - pisciculture, aquaculture ;
 - industries des produits alimentaires et du tabac ;
 - industries du textile, de l'habillement et des fourrures ;
 - industries du cuir et de la chaussure ;
 - travail du bois et fabrication d'articles en bois, liège, vannerie ou sparterie ;
 - industries du papier et du carton ainsi que l'édition, l'imprimerie et la reproduction ;
 - cokéfaction et raffinage de pétrole ;
 - industrie chimique ;
 - industrie du caoutchouc et des plastiques ;
 - fabrication de produits minéraux non métalliques ;
 - métallurgie et travail des métaux ;
 - fabrication de machines et équipements ;
 - fabrication de machines de bureau et de matériel informatique ;
 - fabrication de machines et appareils électriques ;
 - fabrication d'équipements de radio, télévision, et communication ;
 - fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie ;
 - construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques ;
 - fabrication d'autres matériels de transport ;
 - fabrication de meubles
 - industries diverses ;
 - réalisation de programmes et de logiciels.
 2. Les activités d'extraction (minerais métalliques et autres industries extractives) ;
 3. Les activités d'horticulture, de culture de légumes, de pépinière, de sylviculture et d'exploitation forestière ainsi que les entrepreneurs agricoles pour compte de tiers ;
 4. Les activités de commerce de gros relatives :
 - à la récupération de déchets et débris métalliques et non métalliques ;
 - aux produits agricoles bruts et aux animaux vivants ;
 - aux produits alimentaires, boissons et tabac ;
 - aux biens de consommation autres qu'alimentaires ;
 - aux produits intermédiaires non agricoles, déchets et débris ;
 - aux machines, équipements et fournitures... ;
 5. Les activités de services aux entreprises ;
 6. Les activités informatiques (de conseil en configuration informatique, de traitement des données et des banques de données) ;
 7. Les activités du secteur de la construction : préparation de sites, construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages, génie civil, travaux d'installation et de finition ;
 8. Les activités du secteur touristique : les hôtels, les villages de vacances, les parcs d'attraction et les exploitations de curiosités touristiques.

Activités exclues

- l'extraction de houille, de lignite et de tourbe (10.10 à 10.30) ; l'extraction de pétrole brut, de gaz naturel et services annexes (11) ; l'extraction de minerais d'uranium et de thorium (12) ; l'élaboration et la transformation de matières nucléaires (23.30) ; la production et la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude (40.10 à 40.30) et le captage, l'épuration et la

distribution d'eau (41) ;

- le commerce, l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles et le commerce de détail de carburants (50.10 à 50.50), à l'exception pour les PME des investissements affectés par ces entreprises aux activités de production et de transformation ;
- les intermédiaires du commerce (51.11 à 51.19) ;
- le commerce de détail et la réparation d'articles domestiques (52.11 à 52.74) ;
- les installations de camping et autres moyens d'hébergement de courte durée ; les restaurants ; les cafés ; les cantines et traiteurs (55.21 à 55.52), à l'exception des centres et villages de vacances (55.231) ;
- les transports ferroviaires ; les transports réguliers de voyageurs ; l'exploitation de taxis et les autres transports terrestres de voyageurs (60.10 à 60.23) ;
- les agences de voyage et voyagistes (63.30) ;
- les activités financières (banques ; institutions financières ; assurances ; immobilier) (65 à 70.32) ;
- la location de machines et de matériel sans opérateur et d'autres biens mobiliers (71.10 à 71.40) ;
- l'enseignement, l'éducation et la formation (80.10 à 80.42) ;
- la santé, et les soins de santé et l'action sociale (85.11 à 85.32) ;
- les activités récréatives, culturelles, sportives et de loisirs (92) à l'exception de la production de films (92.11) ; des jardins botaniques, zoologiques et réserves naturelles (92.53), de la gestion et l'exploitation de centres culturels (92.322) ainsi que des exploitations de curiosités touristiques ;
- les salons-lavoirs, blanchisseries, services de nettoyage de vêtements, linges et autres textiles pour particuliers ; les magasins- dépôts pour le nettoyage des vêtements, linges et autres textiles des particuliers ; les salons de coiffure et instituts de beauté ; les services funéraires ; les autres soins corporels ; les agences matrimoniales ; les agences de rencontres, les services d'escorte, les activités des hôtes et autres activités liées à la vie sociale, les graphologues, astrologues, voyants, radiesthésistes et similaires et les autres services aux particuliers (93.012 à 93.053) ;
- les activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique (95) ;
- les professions libérales ou associations formées par ces personnes ;
- les entreprises d'exploitation de parkings ;
- les exploitants agricoles et les sociétés coopératives de transformation et de commercialisation ayant accès aux aides à l'agriculture ;
- la grande distribution dont l'objet principal est la vente de biens aux particuliers ;
- les services personnels et domestiques ainsi que les garderies d'enfants, les pensions pour animaux et tout ce qui a trait aux animaux de compagnie.

Avantages prévus

- prime à l'investissement.
- prime à l'emploi.
- prime aux services de conseil.
- prime à la qualité.
- exonération du précompte immobilier.
- engagement de demandeurs d'emploi (APE).

ADMINISTRATION ET ORGANISMES COMPETENTS

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
Direction Générale de l'Économie et de l'Emploi
Direction des P.M.E.
Place de la Wallonie, 1, bat. III
5100 JAMBES
Tel. : 081/33.42.00
Fax : 081/33.42.22
E-mail : pme.dgee@mrw.wallonie.be
Site internet : <http://economie.wallonie.be>

IDEA
Cellule d'Activité Economique

C/O LME

Rue Descartes, 2

7000 Mons

Tel : 065/ 32 15 11

Fax : 065/ 36 17 46

E-mail : caecentre@lme.be

Sites internet :

<http://www.idea.be>

<http://www.infopme.be>